AR Prefecture
006-210600425-20261009-2026D49-DE
Reçu le 14/10/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de NICE

COMMUNE DE CLANS

EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt-six et le neuf octobre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur IPPOLITO Philippe, Maire.
Présents : Messieurs BOSCAND Jérôme, CIAMPOSSIN Max, adjoints au Maire ; Mesdames BICINI Céline, DEPREEUW Marie-Josée, MARIA Carole, Messieurs AUVARO Philippe, CATAVITELLO Thierry, CHAUVELOT Olivier, MAROT Alexis Conseiller(e)s.
Absents représentés : Madame DANIEL Geneviève représentée par Monsieur IPPOLITO Philippe, Madame LEMOINE Patricia représentée par Madame ROSSI Patricia, Monsieur DALEX Nathan représenté par Monsieur MAROT Alexis, Madame DUMEE Marguerite représentée par M. CIAMPOSSIN Max ;
Absents non excusés :

Nb de membres : 15
Présents : 15
Votants : 15
Pour : 15
Contre :
Abstention :

Délibération n° 2026-49D : Convention mutuelle communale

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la mutualité,

Considérant que de plus en plus de personnes renoncent aux soins, notamment pour des raisons financières, particulièrement à l'issue de ces périodes de pandémie et de baisse du pouvoir des achats,

Considérant que depuis quelques années se développe partout en France le système des mutuelles communales qui consiste à regrouper les habitants d'une même commune afin de leur faire bénéficier d'une complémentaire santé à prix concurrentiels,

La Commune souhaite donc désigner un organisme qui propose des garanties intéressantes pour ses administrés sans que celle-ci ne se substitue à cet organisme.
La Commune servira uniquement d'intermédiaire entre l'organisme et ses futurs adhérents, sans contrepartie financière pour elle.

A cet effet, Monsieur le Maire informe de la mise en concurrence effectuée auprès des trois assureurs (SOLIMUT, AXA, Mutuelle communale) par l'intermédiaire d'une consultation d'appel à partenariat dans le but de choisir le ou les organismes ayant les offres les plus appropriées et les plus attractives tant financières qu'en types de prestations proposées.

Suite à cette consultation, SOLIMUT a souhaité proposer une convention de partenariat à la Commune pour la mise en place d'une mutuelle communale.

AR Prefecture
006-210600425-20261009-2026D49-DE
Reçu le 14/10/2026

Il est précisé que la commune réalisera l'information des administrés quant à la mise en place du dispositif, et mettra à disposition un local pour l'organisme choisis effectue des permanences et organise une ou plusieurs réunions d'information publique à destination des habitants afin de présenter le partenariat et les différentes offres proposées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de convention de partenariat avec SOLIMUT,

CHARGE Monsieur le Maire de mener à bien cette mise en place.

Ainsi fait et délibéré à Clans les, jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture le 14/10/2026
Et publication ou notification du 14/10/2026

MAIRIE DE CLANS
Alpes-Maritimes

Le Maire

Philippe IPPOLITO